

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_246

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DES STANDS, MANÈGES ET DIVERSES ANIMATIONS À L'OCCASION DE LA FOIRE DE GIVORS #2.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par la Société Lombard et Guerrin Gestion,

Considérant que la Société Lombard et Guerrin Gestion a sollicité la commune afin de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public sur l'Esplanade Camille Vallin, pour l'installation des animations associées à la Foire de Givors #2.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à la Société Lombard et Guerrin Gestion de disposer du domaine public pour la mise en place des stands, manèges, structures d'animation sur l'esplanade Camille Vallin, du mercredi 07 juin 2023 à 15h00 au dimanche 11 juin 2023 à 19h00.

Article 2 : La Société Lombard et Guerrin Gestion s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de l'événement.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires notamment en matière de sécurité des manèges.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 25 avril 2023,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :